



PHUNG HÔ - VÕ ĐẠO

Règlement intérieur

17 Avril 2018

Article 1 :

Tous les pratiquants auront droit à deux cours d'essais.

Pour les cours suivants tous les pratiquants devront avoir leurs papiers en règle : certificat, autorisation parentale, règlement de la cotisation club et fédéral...

Article 2 :

Toute activité commencée est due pour l'année. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'abandon, quel que soit le motif.

Article 3 :

Le pratiquant devra avoir une hygiène irréprochable, les pieds et les mains propres, les ongles coupés. Il ne devra pas avoir de bague, de collier ou de boucle d'oreille avec pendentif. Les cheveux longs devront être attachés. La tenue et la ceinture devront être propres. Les chewing-gums sont interdits sur le tapis.

Article 4 :

Les arts martiaux demandent de la rigueur et de l'assiduité. Une discipline est demandée aux entraînements, les retards répétés et non justifiés ou les absences répétitives pourront être sanctionnées. Toutes discussions injurieuses, d'ordre politique, ou religieux, sont à proscrire. Les conversations doivent être modérées sous peine de réprimande ou d'expulsion.

Article 5 :

Les pratiquants quittent le lieu des cours sous leur responsabilité, celle de leurs parents ou celle de leurs représentants légaux. Le club et les enseignants ne sont plus responsables au-delà de l'horaire du cours. Aucun enfant ou adolescent ne pourra quitter les cours sans l'un de ses parents ou représentant légal.

Article 6 :

Il est absolument interdit de pénétrer sur le tapis en chaussures.

Le club se dégage de toutes responsabilités concernant les pertes ou vols d'objets personnels.

Article 7 :

En cas de faute grave de la part du pratiquant lors d'un cours, d'un stage, d'une compétition ou d'une manifestation impliquant le club (bagarre, vols, dégradation des lieux, ...) le pratiquant sera exclu du club.

Article 8 :

Le pratiquant du club Phung Hô s'engage à ne pas utiliser les connaissances de son art dans un but autre que sportif et culturel. Sauf en cas de légitime défense pour lui ou ses proches.

Article 9 :

Il est interdit de prendre des vidéos ou des photos à l'insu de la personne ou des personnes intéressées. Cette fonction reste possible avec l'accord des individus.

Signature du Pratiquant
ou du Responsable Légal

Le Club Phung Hô